

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ATF DEXRON II
Code du produit : 3003
Type de produit : WOC
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel : utilisation non dispersive
Utilisation dans un système fermé
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WOLF OIL CORPORATION N.V.
Georges Gilliotstraat, 52
2620 Hemiksem, Antwerpen
België
T 0032 (0)3 870 00 00, F 0032 (0)3 870 00 99
msds@wolfoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient 4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécényl, N-[3-(diméthylamino)propyl]méthacrylamide. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas des substances PBT/tPtB \geq 0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : Les huiles minérales dans le produit contiennent 3 % d'extrait de DMSO (IP 346)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol	N° CAS: 91648-65-6 N° CE: 293-927-7 N° REACH: 01-2119976351-35	1 – 2.49	Aquatic Chronic 3, H412
4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécényl	N° CAS: 93882-40-7 N° CE: 299-434-3 N° REACH: 01-2120735527-50	0.1 – 0.49	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
N-[3-(diméthylamino)propyl]méthacrylamide	N° CE: 226-002-3	0.1 – 0.24	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mesures de premiers secours pas nécessaires.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
--------------------------	---

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage	: Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.
Autres informations	: Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.
Température de manipulation : < 40 °C
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage : ≤ 40 °C
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 10-13 - Autres substances combustibles et non combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:

Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Couleur	: rouge.
Apparence	: Liquide huileux.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 218 °C (ASTM D92)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 37.5 mm ² /s @40°C (ASTM D445)
Solubilité	: Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 862 kg/m ³ @15°C (ASTM D4052)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 2.75 mg/l/4h @4h (OECD 403)
4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécényl (93882-40-7)	
DL50 orale	> 10000 mg/kg
N-[3-(diméthylamino)propyl]methacrylamide	
DL50 orale rat	3334 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2355 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	irritation légère de la peau (OECD 404)
N-[3-(diméthylamino)propyl]methacrylamide	
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Positif (@24h, FHSA PRIMARY SKIN IRRITATION/CORROSION)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Négatif (OECD 405)
4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécényl (93882-40-7)	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Provoque une sévère irritation des yeux (OECD 405)
N-[3-(diméthylamino)propyl]methacrylamide	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Positif (@72h, Federal Hazardous Substances Act (FHSA))
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)	
Sensibilisation cutanée, Cochon d'Inde	Négatif (OECD 406)
4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécényl (93882-40-7)	
Sensibilisation cutanée, Buehler test, Cochon d'Inde	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
N-[3-(diméthylamino)propyl]methacrylamide	
Sensibilisation cutanée, souris	Positif (OECD 429)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé
1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)	
Bacterial Reverse Mutation Test, In vitro, Bacteria	Négatif (OECD 471)
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)	
NOAEL (subaiguë, orale, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour rat (OECD 407)
NOAEL (subchronique, oral, 90 jours)	650 mg/kg de poids corporel/jour rat (OECD 408)
Danger par aspiration	: Non classé

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

ATF DEXRON II

Viscosité, cinématique	37.5 mm ² /s @40°C (ASTM D445)
------------------------	---

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l @96h; (Pimpephales promelas)
CE50 - Crustacés [1]	41 mg/l @48h; (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	32 mg/l Daphnia magna @2d
NOEC chronique algues	100 mg/l @3d; Selenastrum capricornutum

4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécényl (93882-40-7)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l @96h; Cyprinodon variegatus (OECD 203)
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l @96h; Oryzias latipes (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	9.5 mg/l OECD 202, Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l @72h; Pseudokirchneriella subscapitata (OECD 201)

N-[3-(diméthylamino)propyl]méthacrylamide

CL50 - Poisson [1]	290 mg/l @96h; Oncorhynchus mykiss (OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	272 mg/l @48h; Daphnia magna (OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	68.9 mg/l Desmodesmus subspicatus (OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

ATF DEXRON II

Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.
------------------------------	--

1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	2 % @28d (OECD 301C)

4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécényl (93882-40-7)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	11 – 14 % (OECD 301)

N-[3-(diméthylamino)propyl]méthacrylamide

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradabile
Biodégradation	87 % @28d; (OECD 301F)

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	15.7
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	> 9.4 @30°C (OECD 117)
Potentiel de bioaccumulation	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécényl (93882-40-7)

BCF - Autres organismes aquatiques [1]	140 – 410 (OECD 305)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

N-[3-(diméthylamino)propyl]methacrylamide

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3.16
---	------

12.4. Mobilité dans le sol

1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol (91648-65-6)

Ecologie - sol	Pas de données disponibles.
----------------	-----------------------------

4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécényl (93882-40-7)

Ecologie - sol	S'adsorbe au sol après l'émission.
----------------	------------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Contains no substance(s) listed on the Ozone Depletion list (Regulation EU 2024/590 on substances that deplete the ozone layer)

Règlement sur les biens à double usage (2021/821)

Contains no substance subject to the Regulation (EU) 2021/821 for the control of dual-use items

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : 1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : 1,3,4-Thiadiazolidine-2,5-dithione, reaction products with hydrogen peroxide and tert-nonanethiol est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Norvège

Numéro dans le registre norvégien des produits : 322300

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits : 681071-7

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Pologne

Réglementations nationales polonaises : Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended).
Act of 14 December 2012 on Waste (J. o L. 2013, item 322 as amended).
The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended).
Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923).
Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 382).
Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. of 3 July 2018, item 1286 as amended).
The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488).
Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166).
Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141).
ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié
	Date de révision	Modifié
2.2	Phrases EUH	Modifié
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié
9	Masse volumique	Modifié
9	Viscosité, cinématique	Modifié
9	Point d'éclair	Modifié
15.1	Numéro dans le registre norvégien des produits	Ajouté

Abréviations et acronymes:

	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	TWA: Time Weighted Average
	TLV: Threshold Limit Value
	ASTM: American Society for Testing and Materials
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route

ATF DEXRON II

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods
	ICAO: International Civil Aviation Organization
	IATA: International Air Transport Association
	STEL: Short Term Exposure Limit
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects
	ATE: acute toxicity estimate
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects
	EC50: concentration producing 50% effect

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 4,4'- succinate de thiodiéthylène hydrogène-2-octadécényl, N-[3-(diméthylamino)propyl]methacrylamide. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit